

# l'accompagnement sexuel ?



BALUWERAERTS DIDIER

## Oubliées, les femmes avec un handicap ?

La sexualité des femmes avec un handicap est systématiquement niée, dénonçait en 2020 l'ASBL Aditi. Nous sous-estimons leur besoin d'intimité avec tous les risques que cela entraîne. Les femmes en situation de handicap souffrent d'un manque de connaissance sur leur propre sexualité et se trouvent dès lors davantage exposées aux abus sexuels. Une enquête de l'UGent en 2018 montrait que les 120 répondantes handicapées avaient été plusieurs fois victimes de violences sexuelles. "La plupart de ces femmes en parlent rarement, souvent parce qu'elles pensent que c'est la règle du jeu."

**L'accompagnement sexuel** se révèle utile dans des cas fort divers. Ainsi, raconte Alain Joret (Aditi), suite à un accident, une femme qui s'est retrouvée en chaise s'inquiétait de savoir si une sexualité lui était toujours possible. Cette crainte l'empêchait d'envisager et de chercher une relation amoureuse. L'accompagnement sexuel l'a libérée et lui a redonné confiance. Elle est aujourd'hui en couple.

## Oui

■ Le nonaccès à la sexualité d'une série de personnes en situation de handicap est source d'un mal-vivre encore tabou dans notre société. L'accompagnement sexuel, sous des formes très diversifiées, est une réponse à cette privation.

### Alain Joret

Éducateur. Psychologue.  
Coordinateur avec Pascale  
Van Ransbeeck de l'ASBL Aditi

#### Pourquoi avoir créé l'ASBL Aditi ?

Il faut prendre conscience que les personnes en situation de handicap éprouvent elles aussi des émotions, des désirs et des besoins sexuels. Or, la santé sexuelle est un droit, reconnu par l'Organisation mondiale de la santé et l'Onu. Notre point de départ est le nonaccès à la sexualité de personnes en situation de handicap. L'accompagnement sexuel est une réponse à cette privation.

#### Qu'est-ce que l'accompagnement sexuel ?

C'est une réponse concrète à une demande de découverte, d'apprentissage ou de moments de sexualité. La demande peut émaner de personnes en situation de handicap (entendez toute situation de dépendance où l'accès à la sexualité est impossible sans une aide extérieure) mais aussi de son/sa partenaire, de membres de sa famille, de professionnels du réseau de la personne en situation de handicap ou d'institutions. Nous travaillons avec des accompagnant(e)s sexuel(le)s, formé(e)s en continu, qui proposent des réponses. Des entretiens préalables ont lieu d'un côté comme de l'autre. Le service est tarifé à 100 euros plus les frais de déplacements.

#### Quelles formes prend cette réponse ?

Ce peut être une demande de découverte de son corps ou du corps de l'autre ("c'est quoi un homme ?" "c'est quoi une femme ?"), une compensation du handicap (pour des personnes qui, sans mobilité de membres, ne peuvent pas se masturber seules), l'apprentissage de la masturbation, un accompagnement pour des couples qui, sans mobilité suffisante, ne peuvent pas avoir de relations intimes sans aide extérieure ou encore la découverte d'une relation sexuelle avec une personne.

#### Ce service est-il légal ?

Nous sommes dans le flou. En Belgique, rien n'interdit à une personne de proposer ou de consommer des services sexuels. La question des tiers qui interviennent entre une demande et une offre est plus délicate. Le proxénétisme est illégal mais nous ne nous considérons pas comme tel. Nous approuvons dans ce sens, le comité bioéthique fédéral a rendu en 2017 un avis positif (n°74) sur l'utilité et la pertinence de l'accompagnement sexuel et a de-

mandé au Parlement de légiférer pour que ce service ne soit pas assimilé à de la prostitution ou à du proxénétisme. Le comité a ajouté que ce type de "soins" ne devraient cependant pas faire l'objet de remboursements de la sécu et demande que les personnes accompagnantes soient bien formées, ce que nous faisons. J'ajoute qu'Aditi est reconnu par l'Aviq en Wallonie et par la Cocof à Bruxelles pour écouter les demandes et former le personnel en institution à cette thématique. Aditi compte en Flandre 150 membres (des institutions, familles et individus) et 25 en Wallonie-Bruxelles.

**Légalisé en Suisse, l'accompagnement sexuel est interdit en France, qui l'assimile à de la prostitution. Que répondez-vous à qui veut, chez nous aussi, l'interdire ?** Cette position française est due au fait qu'en France, au niveau de la prostitution, le client est punissable, pas chez nous. Plus largement, en Europe, nous (avec l'European Platform Sexual Assistance for persons with disabilities - EPSEAS) revendiquons que l'accompagnement se différencie de la prostitution. Un, ce n'est pas une activité commerciale mais bien de soins à la personne. Deux, parce que ce service - réservé à des personnes qui n'ont pas accès à une sexualité par elles-mêmes - est encadré par une ASBL et une éthique.

#### Qu'attendez-vous de la réforme du Code pénal sexuel ?

Si la prostitution sort de la zone grise de tolérance et que les travailleurs du sexe bénéficient d'un vrai statut, la décriminalisation du travail sexuel bénéficiera à l'accompagnement sexuel, toujours victime d'ambiguïtés et de confusions.

#### Aurez-vous le sentiment de vous inscrire dans une démarche patriarcale qui exploite le corps de femmes ?

Il n'y a ni exploitation ni pression. La démarche de proposer un accompagnement sexuel est volontaire, humaine et épanouissante, tout se fait dans le consentement. L'accompagnement sexuel, ce ne sont pas des femmes qui proposent du sexe à des hommes, ce sont des femmes et des hommes qui proposent des réponses sexuelles très diversifiées à des hommes et des femmes (voir encadré).

Entretien : Thierry Boutte